

AJ CONFORT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 30 000.00 €

Siège social : 186 RUE DES CABERNETS

34130 MAUGUIO

535 251 474 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU **04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,

et le quatre décembre, à huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Laurent FERRANDIZ, propriétaire de..... | 5600 parts |
| - Monsieur Doryan RICHARD, propriétaire de..... | 300 parts |
| - Monsieur Philippe REVEL, propriétaire de | 300 parts |

soit un total de..... 30000 parts
sur les trente mille (30000) parts composant le capital social.

Monsieur Laurent FERRANDIZ préside la séance et dépose sur le bureau les documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport .

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de clôturer et transférer, à compter du 04 décembre 2023, le siège social de, Saint AUNES (Hérault) 65 rue de la Garriguette -ECOPARC DEPARTEMENTAL-

à MAUGUIO (Hérault) 186 rue des Cabernets qui devient l'établissement principal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé : 186 rue des Cabernets 34130 MAUGUIO (HERAULT)"

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, et consigné sur le registre prévu par la loi.

Le Président
Mr Laurent FERRANDIZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ferrandiz', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Associé
Mr Doryan RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Doryan', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Associé
Mr Philippe REVEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Revel', with a large, sweeping flourish extending to the right.